



Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

3 rue de l'Avenir - 45480 Bazoches-les-Gallerandes

Tel 02 38 39 60 38 - fax 02 38 39 62 33 - Courriel : contact@cc-plaine-nord-loiret.fr

Réunion de Conseil **Communautaire**

22 mars 2022

Compte-Rendu

L'an deux mil vingt-deux, le 22 mars, le Conseil Communautaire de la Plaine du Nord Loiret dûment convoqué le 15 mars 2022, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de Bazoches les Gallerandes sous la présidence de Monsieur Martial BOURGEOIS, Président.

Membres en exercice : 26

Pouvoir(s) : 1

Votants : 24

Présents : MM. LIROT Jean-Marc, GRANDEMAIN Michel, CHACHIGNON Alain, LEBRET Olivier, CHOFFY Patrick, MALON Stéphane, ROUSSEAU Pierre, POINCLoux Daniel, POISSON Bertrand, BRISSON Jean-Louis, BOURGEOIS Martial, VANNIER Vincent, CHAMBRIN Michel, VILLARD André, MMES CHATELAIN Danièle, DECOUX Annick (fondée du pouvoir de THIBAUT Serge), LEBLOND Valérie, DUPRÉ Céline, SANTERRE Carole, PETIT Christine, BRUCHET Delphine, LALUCQUE Béatrice, LACOMBE Roselyne,

Absents excusés : MM. GAUCHER Dominique, THIBAUT Serge, MME PRUNET Delphine, GAZANGEL Emmanuelle, IMBAULT Chantal

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Pierre

Le compte-rendu de la séance précédente a été accepté (22 février 2022) à l'unanimité.

Ordre du Jour

1. Approbation du compte de gestion 2021 – budget principal

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2. Approbation du compte administratif 2021 - budget Principal

Après que M. Martial BOURGEOIS, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Daniel POINCLoux, désigné pour présider la séance et présenter le compte administratif, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2021 - Budget Principal, lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

✓ Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Excédent =	389 256.59 €
✓ Résultats antérieurs reportés	Excédent =	1 355 260.17 €
✓ Résultat de clôture	Excédent =	1 744 516.76 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

✓ Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Déficit =	1 296 410.67 €
✓ Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent =	211 122.00 €
✓ Résultat comptable cumulé	Déficit =	1 085 288.67 €

3. Affectation du résultat – budget principal

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget principal, Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en fonctionnement sur l'exercice 2021 au budget principal donne lieu à un excédent de 1 744 516.76 € ;

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en investissement donne lieu à un déficit de 1 085 288.67 € ;

Considérant que le solde des dépenses et des recettes des restes à réaliser en investissement donne lieu à un excédent de 1 277 087 € ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

✓ Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	=	1 744 516.76 €
✓ Article 001 : Déficit d'investissement reporté	=	1 085 288.67 €

4. Dotation de solidarité communautaire 2022

Le Conseil communautaire décide d'instituer pour l'exercice 2022 une dotation de solidarité communautaire d'un montant de 74 000€ pour l'ensemble des membres ; de fixer les critères de répartition comme suit :

- Critère démographique : proportionnel à la population DGF : 26 %
- Critère de richesse fiscale : inversement proportionnel au potentiel fiscal par habitant : 40 %
- Critère de ressource fiscale : proportionnel à la recette fiscale IFR : 21,5 %
- Critère de nuisance des infrastructures : proportionnel aux nuisances reconnues des infrastructures du territoire (éoliennes et autoroutes) : 12,5 %

De dire que les communes d'Attray, Bazoches-les-Gallerandes, Charmont-en-Beauce, Châtillon le Roi, Chaussy, Crottes en Pithiverais, Greneville-en-Beauce, Jouy-en-Pithiverais et Léouville ont des nuisances équivalentes générées par les infrastructures du territoire.

De dire que la répartition de la dotation s'établit comme suit :

	Démographie	Richesse fiscale communale	IFER	Nuisances des infrastructures	TOTAL DOTATION
100%	26%	40%	21,5%	12,5%	
Andonville	721,06 €	2 034,17 €	- €	- €	2 755,00 €
Attray	598,67 €	1 787,40 €	- €	1 027,78 €	3 414,00 €
Bazoches-les-Gall.	4 286,49 €	1 718,30 €	2 199,08 €	1 027,78 €	9 232,00 €
Boisseaux	1 372,95 €	2 740,55 €	- €	- €	4 114,00 €
Charmont-en-Beauce	1 016,41 €	1 765,21 €	4 552,26 €	1 027,78 €	8 362,00 €
Chatillon-le-Roi	768,96 €	2 282,64 €	- €	1 027,78 €	4 079,00 €
Chaussy	867,40 €	2 017,09 €	61,78 €	1 027,78 €	3 974,00 €
Crottes-en-Pithiverais	939,25 €	2 052,12 €	- €	1 027,78 €	4 019,00 €
Erceville	856,76 €	2 223,31 €	- €	- €	3 080,00 €
Greneville-en-Beauce	1 926,39 €	2 160,26 €	4 316,17 €	1 027,78 €	9 431,00 €
Jouy-en-Pithiverais	745,01 €	1 739,45 €	2 023,23 €	1 027,78 €	5 535,00 €
Léouville	250,11 €	1 965,82 €	- €	1 027,78 €	3 244,00 €
Oison	383,15 €	1 618,60 €	17,09 €	- €	2 019,00 €
Outarville	3 690,48 €	1 819,64 €	155,41 €	- €	5 666,00 €
Tivernon	816,85 €	1 675,37 €	2 584,93 €	- €	5 077,00 €
TOTAL	19 240 €	29 600 €	15 910 €	9 250 €	74 000

5. Attribution de subventions

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions comme suit :

Article	Association	Proposition 2022
6574	Association Dans les Ouches	600,00 €
6574	Association Vie Libre d'Orléans	250,00 €
6574	Association Ensemble pour la vie	2 035,00 €
6574	Collège + Foyer + UNSS	5 900,00 €
6574	Coopérative Scolaire Bazoches Maternelle	1 400,00 €
6574	Coopérative Scolaire Bazoches Élémentaire	3 200,00 €
6574	Coopérative Scolaire ABE	2 775,00 €
6574	Coopérative Scolaire Outarville Primaire	3 000,00 €
6574	Coopérative Scolaire GCGJ	2 900,00 €
TOTAL		22 060,00 €

6. Vote des taux de fiscalité 2022

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de voter les taux de fiscalité pour l'année 2022 comme suit :

- ✓ Cotisation Foncière des Entreprises : 16.18 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,00 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,54 %
- ✓ Taxe Gemapi : produit attendu 55 043 €

7. Fixation du produit 2022 de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Le 21 Septembre 2021 le conseil communautaire a décidé d'instaurer la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2022. Il est désormais proposé aux conseillers de voter un produit attendu pour l'année 2022. La somme du produit voté sera ensuite répartie par les services fiscaux sur l'ensemble des 4 taxes : Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti, Taxe Habitation et Cotisation Foncière des Entreprises. A la majorité de 22 voix Pour, 0 voix Contre et 2 Abstentions, il est décidé de fixer pour l'année 2022 le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 55 043.00 €.

8. Etat annuel des indemnités perçues par les élus locaux

La loi Engagement et Proximité du 27/12/2019 a ajouté l'article L5211-12-1 du Code Général des collectivités Territoriales.

Ainsi, chaque année, les EPCI à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'EPCI à fiscalité propre.

Il est donc présenté au conseil communautaire l'Etat 2021 des indemnités perçues.

9. Adoption du budget principal 2022

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget 2022 comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitres	Libelles	Montant
011	Charges à caractères général	1 087 124,30 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 219 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 346 305,71 €
66	Charges financières	32 409,35 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €
014	Atténuation des produits	530 128,00 €
042	Opérations d'ordre	200 125,29 €
68	Dotations aux provisions	8 300,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	976 489,16 €
TOTAL		6 454 881,81 €

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitres	Libelles	Montant
013	Atténuations de charges	15 000,00 €
70	Produits des services	474 835,00 €
73	Impôts et taxes	3 526 005,27 €
74	Dotations, subventions et participations	588 816,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	20 000,00 €
77	Produits exceptionnels	71 000,00 €
042	Opérations d'ordre	6 408,78 €
78	Reprises sur provisions	8 300,00 €
002	Excédent d'exploitation	1 744 516,76 €
TOTAL		6 454 881,81 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	173 544,00 €
20	Immobilisation incorporelles (études)	96 592,00 €
204	Subventions d'équipements versées	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	177 700,00 €
23	Immobilisations en cours	2 112 000,00 €
040	Amortissements	6 408,78 €
45	Opérations pour le compte de tiers	297 006,00 €
001	Déficit investissement	1 085 288,67 €
TOTAL		3 958 539,45 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitres	Libellés	Montant
10	Fonds divers et réserves	430 000,00 €
13	Subvention d'équipement	2 019 947,00 €
040	Amortissement des immobilisations	200 125,29 €
021	Virement de la section de fonctionnement	976 489,16 €
45	Opération pour le compte de tiers	331 978,00 €
TOTAL		3 958 539,45 €

10.Approbation du compte de gestion 2021 – budget SPANC

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le conseil communautaire décide de dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

11.Approbation du compte administratif 2021 – budget SPANC

Après que M. Martial BOURGEOIS, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Pierre ROUSSEAU, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2021 – Budget SPANC ; lequel peut se résumer comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement		
- Résultat de l'exercice 2021 (fonctionnement)	Déficit =	- 6 356.08 €
- Résultats antérieurs reportés	Excédent =	66 648.29 €
- Résultat de clôture	Excédent =	60 292.21 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
- Résultat de l'exercice 2021 (investissement)	Excédent =	57.00 €
- Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent =	44 192.64 €
- Résultat comptable cumulé	Excédent =	44 249.64 €

12.Affectation de résultat – budget SPANC

Vu le compte administratif 2021 et le compte de gestion 2021 pour le budget annexe SPANC,

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisé en fonctionnement sur l'exercice 2021 au budget annexe SPANC donne lieu à un excédent de 60 292.21 € ;

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en investissement donne lieu à un excédent de 44 249.64 € ;

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	=	60 292.21 €
Article 001 : Excédent d'investissement reporté	=	44 249.64 €

13.Approbation du budget SPANC 2022

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le budget SPANC 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses par chapitres

Chapitres	Libelles	Montant
011	Charges à caractère général	74 200,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	850.00 €
022	Dépenses imprévues	2 000.00 €
042	Opérations d'ordre	2 867.43 €
	TOTAL	96 417,43 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libelles	Montant
70	Produits des services	35 275,22 €
78	Reprises sur provisions	850,00 €
002	Excédent d'exploitation	60 292,21 €
	TOTAL	96 417,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
21	Immobilisations corporelles	47 117,07 €
	TOTAL	47 117,07 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libelles	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 867,43 €
001	Excédent d'investissement reporté	44 249,64 €
	TOTAL	47 117,07 €

14. Modification des statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification des statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et des communautés du Loiret.

La modification porte sur le siège social du syndicat désormais domiciliés à Fay aux Loges. De même l'article 7-1 des statuts relatif à la composition du Bureau est modifié.

15.Avenant à la convention sur l'entente économique

Les Communautés de communes de la Plaine du Nord Loiret, du Pithiverais et du Pithiverais Gatinais ont initié en 2017 une démarche conjointe et innovante de définition d'une stratégie de développement économique à l'échelle des trois territoires communautaires.

Cette stratégie s'est matérialisée par la signature d'une convention entre les trois Communautés de communes le 26 juin 2018.

A l'issue de trois années de fonctionnement de l'Entente Economique, il est proposé de revoir la répartition des dépenses entre les Communautés de communes à l'aune du temps consacré par chacun des développeurs par communauté de communes, proratisé au coût par habitant.

Pour mémoire, la convention initiale instituait un financement selon le principe d'une forfaitisation fixée contractuellement comme suit : 44% pour la CCDP, 40% pour la CCPG, 16% pour la CCPNL.

L'avenant porte sur les nouvelles modalités de financement de chacune des actions initiées dans le cadre de l'entente intercommunautaire.

- Masse salariale :
 - Prise en charge CCPG : 0,6 ETP pour le poste d'animateur économique
0,3 ETP poste de développeur industriel
Soit 0,9 ETP
 - Prise en charge Entente économique : 1,1 ETP réparti entre les 3 Communautés de communes au prorata de la population de chacune de ces dernières

- Frais de fonctionnement :

La prise en charge des frais de fonctionnement se fera au prorata de la population de chacune des Communautés de communes ; le cout étant calculé à partir d'un ratio par habitant.

A la majorité de 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 Abstentions, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant à la convention portant constitution d'une entente intercommunautaire entre les CC du Pithiverais Gatinais, Pithiverais et Plaine du Nord Loiret.

16.Attribution de l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du gymnase communautaire de Bazoches les Gallerandes

Dans le cadre de l'appel d'offres relatif aux travaux de réhabilitation énergétique du gymnase communautaire de Bazoches les Gallerandes, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22.03.2022, les membres du conseil communautaire décide d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT	Option	Estimation MO
LOT N°01 - CHARPENTE BOIS - BARDAGE METALLIQUE - ÉTANCHEITÉ	BRAUN	308 486,49 €	60 000,00 €	496 135,00 €
LOT N°02 - BARDAGE STRATIFIE COMPACT	GIMONET	114 087,89 €		159 380,00 €
LOT N°03 - MENUISERIES EXTÉRIEURES - SERRURERIE	LASNE	172 443,00 €		174 700,00 €
LOT N°04 - PEINTURE	GAUTHIER SAS	22 550,00 €	7 089,00 €	36 070,00 €
TOTAL		617 567,38 €	67 089,00 €	866 285,00 €

➔ Soit un total des travaux avec option : 684 656,38 € HT

17.Sollicitation de subvention auprès de la Région (CRST) relative aux travaux de réhabilitation énergétique du gymnase communautaire de Bazoches les Gallerandes

Suite à la délibération prise en conseil communautaire le 14 décembre 2021 et considérant le résultat de l'appel d'offres, il convient de modifier le plan de financement annexé à la délibération.

Ainsi, le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Centre- Val de Loire via le PETR du Pays de Beauce Gâtinais en Pithiverais au titre du CRST et d'adopter le plan de financement ci-dessous :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES</u> :		
Travaux	684 657 €	92 %
Maitrise d'œuvre / OPC	51 321 €	6 %
Mission SPS, Contrôle technique,	7 300 €	1%
Convention Maison de l'Emploi clauses sociales	2 000 €	1 %
Total dépenses :	745 278 €	100 %
<u>RESSOURCES</u> :		
Région via CRST	340 000 €	46 %
DETR/DSIL 2022 (38%) :	256 222 €	34 %
Fonds propres :	149 056 €	20 %
Total des ressources :	745 278 €	100 %

18.Mise en conformité du PLU de Bazoches les Gallerandes

Afin d'optimiser l'implantation potentielle d'un projet photovoltaïque porté par la SICAP sur des parcelles communales de Bazoches-les-Gallerandes au lieu-dit « les Fosses blanches », il y a lieu de modifier le règlement du PLU de cette commune, toujours en vigueur en 2022. En effet, compte tenu du déclassement de la RD97 qui n'est plus « voie à grande circulation », la distance de retrait actuellement définie à 25 mètres au règlement du PLU peut être aujourd'hui supprimée, libérant de ce fait une surface importante pouvant recevoir des panneaux photovoltaïques.

Sans attendre la validation du PLUi qui retarderait nettement la mise en œuvre de ce projet, la modification du règlement du PLU de Bazoches peut être réalisée simplement au travers d'une procédure de « déclaration de projet » portée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme, la Communauté de communes de la Plaine Nord-Loiret.

Une concertation avec le public sera organisée conjointement avec l'enquête publique diligentée par la préfecture du Loiret dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire qui sera prochainement déposée par la SICAP pour son projet.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise en conséquence Monsieur le Président à engager une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU de Bazoches les Gallerandes pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques par la SICAP et de missionner

le cabinet NCA Environnement pour cette procédure. Il est précisé que tous les frais liés à cette procédure seront pris en charge par l'investisseur.

19. PLUi : débat sur le PADD

Les conseils municipaux ont débattu sur les objectifs et orientations du PADD au cours des mois de janvier à mars 2022. Les membres du conseil prennent connaissance des propositions d'amendements du PADD émises par les communes ainsi que les précisions du bureau d'études en lien avec les remarques émises.

Le conseil communautaire prend en compte les remarques émises par les conseils municipaux sur le PADD et plus précisément les remarques suivantes :

- Vigilance au conflit d'usage entre les zones d'habitat et les activités professionnelles
- Nécessiter de développer les transports en commun

Le conseil communautaire a donc débattu des orientations du PADD du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le débat ne fait pas l'objet d'un vote.

20. Modification du tableau des effectifs

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Date	Création/suppression
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	01/09/2022	Création
Rédacteur	B	35/35 ^{ème}	01/09/2022	Création
Adjoint Administratif	C	35/35 ^{ème}	01/09/2022	Suppression
Adjoint Administratif	C	35/35 ^{ème}	01/09/2022	Suppression

21. Modification du RIFSEEP

Après avis favorable du Comité Technique en date du 09 Mars, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité la modification du RIFSEEP comme suit :

➔ Filière technique :

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
	INGENIEUR		
G1	Responsabilité, expertise, autonomie	2 000 €	18 000 €
G2	Autres fonctions	1 000 €	12 000 €

2. Complément d'Indemnité annuel (CIA)

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitare
Ingénieur	Montants annuels maximum
G1	2 500 €
G2	1500 €

→ Filière administrative :

1. L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Rédacteurs			
G1	Fonction de secrétaire d'une structure, de responsable, expertise	2 000 €	17 480 €
G2	Autres fonctions	1 000 €	16 000 €
Adjoins Administratifs			
G1	Fonction d'adjoins, de responsable, expertise	2 000 €	11 000 €
G2	Autres fonctions	1 000 €	8 000 €

22. Affaires diverses

- ✓ **Prix des repas** : Monsieur le Président informe que la loi Egalim qui impose un quota de produits bio et labellisés proposés dans les menus a généré une augmentation du coût d'achats des denrées alimentaires. De même, les fortes augmentations des coûts d'énergie (gaz, électricité) ont impacté le coût de revient du repas. Les services de la CCPNL sont actuellement en train d'étudier l'impact financier sur les coûts de production, mais il sera vraisemblablement proposé une augmentation du prix de repas de cantine et de portage pour la rentrée prochaine.

Jean Marc LIROT

Valérie LEBLOND

Michel GRANDEMAIN

Stéphane MALON

Alain CHACHIGNON

Céline DUPRE

Danielle CHATELAIN

Pierre ROUSSEAU

Olivier LEBRET

Daniel POINCLOUX

Annick DECOUX

Bertrand POISSON

Patrick CHOFFY

Jean Louis BRISSON

Carole SANTERRE

Roselyne LACOMBE

Martial BOURGEOIS

André VILLARD

Christine PETIT

Béatrice LALUCQUE

Vincent VANNIER

Delphine BRUCHET

Michel CHAMBRIN